

Assemblée Générale Elective

## Appel à candidature pour le Comité Directeur du Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique Olympiade 2024/2028

**25/10/2024**

Maison des Sport  
De Loire-Atlantique

**Postes à Pourvoir : de six (6) à trente-deux (32) membres licenciés, conformément à l'article 7 des statuts modifiés en dernier lieu le 1/12/2023.**

**Ce même article dispose en outre que la composition du CODIR du CD doit respecter les conditions suivantes :**

- **concernant la représentation paritaire, les conditions de composition du CODIR de la FFN doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.**
- **le nombre de membres d'une même association affiliée dont peut être composé le CODIR du CD peut être fixé au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire**

**L'article 2 du Chapitre I du règlement intérieur du Comité départemental modifié en dernier lieu le 1/12/2023 indique également que**

- **le Comité Directeur du Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique, appelé CODIR est constitué conformément aux statuts,**
- **la représentation des différentes disciplines doit être privilégiée,**
- **la représentation d'un maximum de clubs du département doit être privilégiée,**
- **la représentation d'un club ne pourra excéder deux membres.**

Les candidats devront faire parvenir leur candidature à la **Commission de Surveillance des Opérations Electorales** du Comité Départemental de Natation de Loire-Atlantique.

**Par voie postale : 44 Rue Romain Rolland – BAT C - BP 90312 - 44103 Nantes Cedex 4**

Ou

**Pour courrier électronique : [cdn44.csoe@gmail.com](mailto:cdn44.csoe@gmail.com)**

- **Date limite de dépôt des candidatures : 7/09/2024 (23:59)**
- **Début des travaux de la CSOE : 8/09**  
*A minima deux (2) jours avant le début de l'AG du Comité, la CSOE est chargée de valider :*
  - les candidats à l'élection du CODIR du Comité,
  - la liste des associations sportives admises à voter pour l'élection du CODIR du Comité accompagnée du nombre de voix dont elles disposent conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AG du Comité. 31/08/2024 Chaque président d'association affiliée adresse son pouvoir complété et signé à la CSOE du Comité chargée de vérifier sa conformité. Les procurations entre clubs ne sont pas autorisées.
- **Envoi de la liste des candidats aux clubs : 1/10/2024**
- **Assemblée générale électorale : 25/10/2024 -19:00 – Maison des Sports de Loire-Atlantique**

Pour candidater, le **formulaire de candidature est à compléter.**

Chaque candidat pourra également transmettre une profession de foi, communiqué à l'ensemble des votants dans les meilleurs délais.